

Protocole de collaboration entre le Parquet de Liège et l'ASBL Les Territoires de la Mémoire

Les Territoires de la Mémoire sont un centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté. Par le biais d'un travail de Mémoire auprès de ses publics, l'association développe diverses initiatives visant à encourager l'implication de toutes et tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

Dans le cadre de cette collaboration avec le Procureur du Roi de Liège, l'association propose la visite de son exposition permanente « Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui. ». Cette visite, d'une durée approximative d'une heure trente, comprend le parcours immersif au sein de l'exposition ainsi qu'un échange avec un-e conseiller-ère pédagogique. Cette rencontre, en aval de la visite de l'exposition, aura pour objectif d'aborder une réflexion sur les dérives autoritaires passées et de les mettre en lien avec les dangers des atteintes à la démocratie et des rhétoriques extrémiste ou excluantes aujourd'hui.

Les visites s'inscrivent dans le cadre d'une probation prétorienne proposée directement au suspect par le magistrat de référence. En cas d'accord, une convocation pour la visite prévue lui est remise accompagnée d'un formulaire qui doit être complété par Les Territoires de la Mémoire et retourné au Parquet une fois la visite effectuée.

Les Territoires de la Mémoire s'engagent à organiser les visites pour les suspects bénéficiant de la probation prétorienne décrite ci-avant, à raison de deux fois par an. Les visites ont lieu par groupe de maximum quinze personnes et de minimum cinq personnes.

Les suspects concernés sont des personnes ayant commis une infraction aux lois particulières (à l'exclusion de la loi relative au sexisme) et qui sont soit des primodélinquants soit des personnes non connues pour avoir commis des faits relatifs à de la violence.

En cas de « réussite », le dossier est classé sans suite PRET MAG. En d'échec, il est réorienté (citation pour tout ce qui est racisme/xénophobie et application de la circulaire du PG de Liège en matière de délit de presse pour les autres critères protégés).